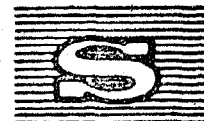


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9749
13 avril 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 9 AVRIL 1970, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA HONGRIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent de la République populaire hongroise présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui communiquer la déclaration suivante du Gouvernement hongrois au sujet de la proclamation illégale de la république en Rhodésie du Sud par le régime de la minorité blanche.

"Le régime raciste de la minorité blanche de la Rhodésie du Sud a proclamé république l'ancienne colonie britannique dont le nom africain est Zimbabwe. Le Gouvernement sud-rhodésien de M. Ian Smith qui jouit du soutien des impérialistes vient de prendre, au mépris des droits de l'homme fondamentaux, une nouvelle mesure contre le peuple du Zimbabwe qui constitue une majorité écrasante de la population du pays. Cette action atteste les efforts du régime de la minorité blanche pour éterniser la dépossession et l'exploitation du peuple du Zimbabwe luttant pour sa liberté, son indépendance et ses droits légitimes.

Le Gouvernement de la République populaire hongroise condamne énergiquement l'action arbitraire et illégale du régime de la minorité raciste de la Rhodésie du Sud, la proclamation de la 'république', qui est fondamentalement opposée aux principes des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le Gouvernement de la République populaire hongroise ne reconnaît pas l'initiative illicite que le régime illégal de M. Smith a prise en proclamant la 'république' et proteste contre son mépris des droits du peuple du Zimbabwe.

Il continue d'assurer le peuple depuis longtemps opprimé du Zimbabwe de sa solidarité et de son appui dans sa lutte acharnée et légitime contre ses oppresseurs."

Le représentant permanent de la République populaire hongroise demande que cette déclaration du Gouvernement hongrois soit distribuée aux Etats Membres comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la République populaire hongroise saisit cette occasion, etc.